

Ligue des Droits de l'Homme et du citoyen de Nouvelle-Calédonie

BP 702, 98810 MONT-DORE – Tél : (687) 24 12 86

Courriel: ldhnc@lagoon.nc



Communiqué commun à la Ligue Française des Droits de l'Homme (LDH-F)

et à la Ligue des Droits de l'Homme et du citoyen de Nouvelle-Calédonie (LDH-NC)

Nouméa et Paris, le 19 avril 2008

De récents et nombreux conflits sociaux se sont déroulés en Nouvelle Calédonie. Ils ont été parfois accompagnés d'incidents avec les forces de l'Ordre et souvent de recours à l'institution judiciaire.

La Ligue des droits de l'Homme et du citoyen de Nouvelle-Calédonie et la Ligue Française des droits de l'Homme considèrent que <u>les droits économiques et sociaux font partie intégrante des droits de l'Homme.</u> A ce titre elles ont toujours défendu l'action syndicale et le respect du droit de grève.

Sanctionner des salariés parce qu'ils participent à un mouvement de grève constitue une négation du droit de grève. La LDH-NC et la LDH-France condamnent sans réserve toute atteinte à ce droit.

<u>Les salariés et leurs organisations syndicales sont parfaitement fondés à faire grève pour défendre des revendications collectives</u> qui concernent l'ensemble des entreprises du pays comme l'action des pouvoirs publics. Enfermer l'action syndicale dans les seules limites de l'entreprise revient à isoler les salariés et à leur interdire toute action collective.

Il importe de rappeler à ce propos que l'action syndicale ne saurait se confondre avec l'action d'un parti politique et qu'il est tout aussi incompatible de mélanger les intérêts personnels et une activité syndicale.

Par ailleurs, l'exercice du droit de grève ne doit pas entraîner le recours systématique à la Justice, laquelle, depuis plusieurs mois, semble se transformer en Nouvelle-Calédonie en machine à réprimer les travailleurs, sans tenir compte des rapports de force déséquilibrés qui existent, par nature, en faveur des employeurs.

Si le respect des personnes et des biens, ainsi que la liberté d'accès aux lieux de travail s'imposent à tous, l'usage disproportionné, répété et mal venu, des forces de l'ordre ne peut que provoquer plus d'incidents qu'il ne prétend en éviter. Dans ces domaines, c'est la responsabilité de l'Etat qui est directement engagée, notamment dans sa volonté de traiter les choses sous le seul angle de la force.

La LDH-NC et la LDH-France seront attentives au résultat de l'enquête de l'IGPN en cours tout autant qu'au respect du droit de grève.

Pour la LDH-NC, le Président : Pour la LDH-France, le Président :

Elie POIGOUNE Jean-Pierre DUBOIS